

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/12/03/2020205697/justel>

Dossier numéro : 2020-12-03/32

Titre

3 DECEMBRE 2020. - Arrêté du Gouvernement wallon abrogeant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 novembre 2018 relatif à l'octroi d'un soutien aux ateliers de découpe de gibier dans le cadre de la prise en charge des carcasses de sangliers pour lutter contre la peste porcine africaine

Source : SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

Publication : Moniteur belge du 05-01-2021 page : 110

Entrée en vigueur : 12-02-2021

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). L'arrêté du Gouvernement wallon du 8 novembre 2018 relatif à l'octroi d'un soutien aux ateliers de découpe de gibier dans le cadre de la prise en charge des carcasses de sangliers pour lutter contre la peste porcine africaine est abrogé.

[Art. 2](#). Le présent arrêté entre en vigueur le 12 février 2021.

[Art. 3](#). La Ministre de la Forêt, ayant la gestion de la peste porcine africaine dans ses attributions, est chargée de l'exécution du présent arrêté.